

**Agence de Valence**

19 bis rue Jean Bertin

26000 VALENCE

☎ 04 75 82 90 34 📠 04 75 82 91 46

valence@alpes-controles.fr

**Référence** : 260S173X PGC**Date d'édition** : 05/01/2018**Rapport comportant** : 27 pages**PGC****Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé  
Niveau 2****OPERATION**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DROME  
BÂTIMENTS 03 et 14-15  
AÉROPORT - 26120 CHABEUIL  
CHABEUIL  
26120 CHABEUIL

**Maître d'ouvrage**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME  
26 Avenue du Président Herriot  
26000 VALENCE

**Le coordonnateur SPS****Alain COURBON**

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	03/01/2018	COURBON Alain	DCE	PGC élaboré pour être joint au DCE

<b>Diffusion</b>	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME</b> <i>Monsieur CAMISULI Jean-Claude</i>			jccamisuli@ladrome.fr
	<b>ATELIER DAVID MARIAUD ARCHITECTES</b>	<i>Maître d'oeuvre</i>		david.mariaud@wanadoo.fr

## SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	2 pages
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	2 pages
4.	PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS	1 page
5.	MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	19 pages

# 1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

## 1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
  - Les chapitres 4 et suivants
  - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

## 1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 18/12/2017.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

### 2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DROME BÂTIMENTS 03 et 14-15 AÉROPORT - 26120 CHABEUIL
Adresse :	CHABEUIL 26120 - CHABEUIL
Type d'ouvrage :	Bâtiment industriels
Type de toiture :	Toiture double pente environ 10% - Bacs aciers
Nombre de niveaux :	1
Hauteur maximale de l'ouvrage :	12 m
Surface d'emprise de la construction :	2200 m <sup>2</sup>

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :  
Bâtiment 03 :  
Construction d'un hangar de type industriel.

Bâtiment 14-15  
Construction d'un hangar de type industriel.

- Charpente métallique
  - Bardage
  - Couverture bacs aciers
- Travaux tous corps d'état

### 2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
DCE 03 B IMPLANTATION HANGAR LOTS 14 & 15	
DCE 04 A VUE EN PLAN HANGAR LOTS 14 & 15	
DCE 05 A COUPES - FACADES HANGAR LOTS 14 & 15	
DCE 06 A PERSPECTIVE HANGAR LOTS 14 & 15	
DCE 103 B IMPLANTATION HANGAR LOT 03	
DCE 104 A VUE EN PLAN HANGAR LOT 03	
DCE 105 A COUPES A-A à E-E HANGAR LOT 03	
DCE 106 A COUPES F-F à H-H HANGAR LOT 03	
DCE 108 A PERSPECTIVE AVEC LISSES ET PANNES HANGAR LOT 03	
Pieces écrites	Date
CCTP Lot 01 - Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs	18/12/2017
CCTP Lot 02 - Gros-oeuvre	18/12/2017
CCTP Lot 03 - Charp. métal - Couvertures - Bardages - Métallerie	18/01/2018

### 2.3 Informations administratives sur l'opération

#### 2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **2**.

#### 2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maître d'ouvrage.

#### 2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie **2**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

#### **2.3.4 Prévision d'effectifs**

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 5 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 8 personnes

### **2.4 Informations sur le planning de l'opération**

#### **2.4.1 Calendrier général des travaux**

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- DCE

## 3. PRESENTATION DES INTERVENANTS

### 3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME	26 Avenue du Président Herriot 26000 VALENCE jccamisuli@ladrome.fr
	Monsieur CAMISULI Jean-Claude	jccamisuli@ladrome.fr
Exploitant	AEROPORT DE CHABEUIL	26120 CHABEUIL Tel : 04-75-85-26-26 exploitation@valenceaeroport.fr
	Monsieur BARDE	Tel : 06-42-46-95-03 e.barde@valenceaeroport.fr
Maître d'oeuvre	ATELIER DAVID MARIAUD ARCHITECTES	2 avenue Pierre Sépard 26000 VALENCE Tel : 04-75-56-55-13 Fax : 04-75-44-25-56 david.mariaud@wanadoo.fr
	Monsieur MARIAUD David	david.mariaud@wanadoo.fr
Bureau de contrôles	BUREAU ALPES CONTROLES	19 bis rue Jean Bertin 26000 VALENCE Tel : 04 75 82 90 34 Fax : 04 75 82 91 46 valence@alpes-controles.fr
	Monsieur MORGON Mathieu	Tel : 06 49 32 44 40 mmorgon@alpes-controles.fr
Coordonnateur SPS	BUREAU ALPES CONTROLES	19 bis rue Jean Bertin 26000 VALENCE Tel : 04 75 82 90 34 Fax : 04 75 82 91 46 valence@alpes-controles.fr
	Monsieur COURBON	Tel : 06 80 26 13 59 acourbon@alpes-controles.fr

### 3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Inspection du travail	DIRECCTE 26 - 4eme SECTION - Centre Nord Est	70 rue de la Marne 26000 VALENCE Tel : 04 69 64 21 82 Fax : 04 75 55 78 67 rhona-ut26.uc1@direccte.gouv.fr
CARSAT	CARSAT Rhône - Alpes	Allée du concept 26500 BOURG LES VALENCE Tel : 04 75 83 91 40 Fax : 04 75 83 91 49
OPPBTP	OPPBTP - BUREAU DE GRENOBLE	Bâtiment Andromède 3 rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES Tel : 04 76 46 92 68 Fax : 04 76 85 32 16 grenoble@oppbtp.fr

### 3.3 Marchés - Lots - Entreprises

<b>Désignation</b>	<b>Raison sociale / Responsable</b>	<b>Adresse/Téléphone/Fax/Mail</b>
Lot 01 - Terrassement- V.R.D.-Aménagements extérieurs		
Lot 02 - Gros Oeuvre		
Lot 03 - Charpente Métallique - Couverture - bardage - Métallerie		
Lot - Electricité		

## 4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

### Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
TER	Terrassements	Lot 01 - Terrassement-V.R.D.-Aménagements extérieurs
VRD	Voirie et Réseaux Divers	Lot 01 - Terrassement-V.R.D.-Aménagements extérieurs
GO	Gros oeuvre	Lot 02 - Gros Oeuvre
CHAR	Charpente	Lot 03 - Charpente Métallique - Couverture - bardage - Métallerie
COUV	Couverture	Lot 03 - Charpente Métallique - Couverture - bardage - Métallerie
BAR	bardages	Lot 03 - Charpente Métallique - Couverture - bardage - Métallerie
EL	Electricité courants forts	Lot - Electricité
MO	Maîtrise d'Ouvrage	Maître d'ouvrage - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	Maître d'oeuvre - ATELIER DAVID MARIAUD ARCHITECTES
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	Coordonnateur SPS - BUREAU ALPES CONTROLES

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

### Par intervention :

#### Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisée.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

#### Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribués au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

# 5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.	MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE .....	1
5.1	MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE).....	3
5.1.1	Organisation générale du chantier .....	3
5.1.2	Contraintes d'environnement .....	3
5.1.2.1	Particularités du site .....	3
5.1.2.2	Réseaux .....	4
5.1.2.3	Conditions d'accès au site .....	5
5.1.2.4	Voies d'accès .....	5
5.1.2.5	Conditions de stationnements .....	5
5.1.2.6	Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux .....	5
5.1.2.7	Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date d'établissement du présent document .....	6
5.1.2.8	Activités, Etablissements industriels, commerciaux, de proximités .....	6
5.1.2.9	Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier .....	6
5.1.2.10	Prévention liée à la présence d'amiante .....	6
5.1.2.11	Prévention liée à la présence de plomb .....	7
5.1.3	Plates-formes et voies de circulations, branchements .....	7
5.1.3.1	Plates-Formes .....	7
5.1.3.2	Branchements .....	7
5.1.4	Installations de chantier .....	8
5.1.4.1	Locaux communs à tous les intervenants .....	8
5.1.4.2	Clôture de chantier .....	9
5.1.4.3	Signalisation et balisage de chantier .....	9
5.1.4.4	Installation électrique générale de chantier .....	9
5.1.4.5	Installation électrique secondaire de chantier .....	10
5.1.5	Circulation sur le chantier .....	10
5.1.5.1	Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier .....	10
5.1.5.2	Circulations horizontales intérieures .....	11
5.1.5.3	Circulations verticales extérieures et intérieurs .....	11
5.1.5.4	Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage .....	11
5.1.5.5	Nettoyage de chantier .....	12
5.1.5.6	Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets .....	12
5.1.6	Conditions de manutentions des matériaux et matériels .....	12
5.1.6.1	Grues mobiles .....	12
5.1.6.2	Autres appareils de manutention .....	13
5.1.7	Conditions de mise en œuvre et d'utilisation des échafaudages .....	13
5.1.7.1	Mise en œuvre des échafaudages.....	13
5.1.8	Protections collectives.....	14
5.1.8.1	Principes de mise en œuvre des protections collectives .....	14
5.1.8.2	Retrait provisoire d'une protection collective .....	14
5.1.8.3	Mesures de protections collectives .....	14
5.1.8.3.1	Coactivité simultanée verticale .....	15
5.1.8.3.2	Protections contre les chutes de hauteur .....	15
5.1.8.3.3	Protections contre le renversement des moyens d'accès en toiture .....	15
5.1.8.3.4	Protections contre le renversement des échafaudages et chutes de hauteur .....	16
5.1.8.3.5	Protections contre les chutes de plain-pied .....	16
5.1.8.3.6	Protections contre chutes d'objets .....	16
5.1.8.3.7	Protection des aciers en attente et aciers de maintiens des réseaux .....	16
5.1.8.3.8	Protections contre effondrements d'ouvrage en phase provisoire .....	16
5.1.8.3.9	Protections contre les risques de heurts et renversement de personnel à pied .....	17
5.1.8.3.10	Protections contre le renversement du matériel et matériaux stocké .....	17
5.1.8.3.11	Protection contre les risques électriques .....	17

5.1.8.3.12	Protection contre le risque d'électrocution lignes existantes enterrées .....	17
5.1.9	Mesures de prévention spécifiques et obligations propres à chaque entreprises .....	18
5.1.9.1	Accueil des entreprises, inspections communes, PPSPS .....	18
5.1.9.2	Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention .....	18
5.1.9.3	Travaux.....	19
5.1.9.4	Réception des travaux .....	19
5.1.9.5	Mise en œuvre de produits chimiques.....	19

## 5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

### 5.1.1 Organisation générale du chantier

	Installation	Entretien
<p><b>Panneau de chantier</b> Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP</p>	GO	GO
<p><b>Plan d'Installation de Chantier (PIC)</b> Projet de Plan d'Installation de Chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité.</li> </ul> <p>Le Plan sera décomposé au minimum, suivant les phases distinctes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase de Terrassements</li> <li>• Phase de Gros œuvre</li> </ul> <p>Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations générales de chantier                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier),</li> <li>• Parkings des véhicules personnels</li> <li>• Parkings véhicules chantier</li> <li>• Zone containers et bungalows entreprises</li> </ul> </li> <li>• Position des clôtures de chantier, du portail d'accès</li> <li>• Position de la signalisation de chantier                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extérieure</li> <li>• intérieure</li> </ul> </li> <li>• Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Position de base</li> <li>• Zones d'évolution</li> <li>• Zones d'interférences</li> <li>• Zones d'interdiction de survol</li> </ul> </li> <li>• Emplacement des aires de stockage                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage matériel</li> <li>• Stockage tampon de matériaux</li> <li>• Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets</li> </ul> </li> <li>• Position de l'armoire principale de l'installation électrique</li> <li>• Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS</li> </ul> <p>Le PIC doit être <b>diffusé à chaque mise à jour</b> à tous les intervenants, et affiché dans le bureau de chantier.</p>	GO	GO

### 5.1.2 Contraintes d'environnement

#### 5.1.2.1 Particularités du site

	Installation	Entretien
<p><b>Site de type</b> Zone aéroport</p> <p><b>Voies de circulation</b> Voies du site existantes</p> <p><b>Contraintes dues aux voies de circulations :</b></p>		

	Installation	Entretien
Pas de contraintes Gabarit normal routier <b>Servitudes de circulations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune connue à ce jour par le Coordonnateur SPS, transmise par le Maître d'ouvrage.</li> </ul> <b>Contrainte météorologiques</b> Risque de rafales de vent : <ul style="list-style-type: none"> <li>le chantier est situé dans une zone venteuse.               <ul style="list-style-type: none"> <li>Levage de charges, grutage : voir § 5.1.6 du présent document.</li> </ul> </li> <li>Lester, haubaner tout matériau, matériel. Rien ne doit s'envoler sur la piste.</li> </ul>	CHAR/ COUV  TCE	

### 5.1.2.2 Réseaux

	Installation	Entretien
Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le site internet du guichet unique : <b>www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr</b> <b>Déclaration de projet de travaux (DT)</b> Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>non transmis par le Maître d'ouvrage</li> </ul> <b>Déclarations d'Intention de Commencements de Travaux (DICT)</b> Dans tous les cas, les entreprises concernées devront effectuer leurs DICT. <ul style="list-style-type: none"> <li>Toute entreprise travaillant à proximité de réseaux aériens.</li> <li>Toute entreprise pour tous travaux de fouilles.</li> </ul> Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun, aux différents services concessionnaires et services concernés. Les réponses seront transmises en copie au Coordonnateur S.P.S. Le rappel des consignes chantier devra être formalisé par l'encadrement aux salariés.	TCE    EC EC EC EC	EC EC EC EC
<b>Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC :</b> Enterrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune information transmise au CSPS.</li> <li>Un état de la présence des réseaux exhaustif devra être réalisé avant tout travaux de fouille et de terrassement</li> </ul> Aériens : <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun réseau aérien sur les zones de chantier</li> </ul> <b>Contraintes dues aux réseaux électriques enterrés sur l'emprise du projet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de découverte d'un réseau électrique sous tension, rappel des distances de sécurité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Article R. 4534-122 du code du travail : Quel que soit le domaine de tension, la distance de sécurité est de <u>1,50</u> mètre des canalisations et installations électriques souterraines.</li> <li>Repérage en surface du réseau par tout moyen (fanion, piquets, ...)</li> <li>Approche prudente à <u>50 cm</u> des canalisations</li> <li>Surveillance lors de travaux de fouilles par personnel habilité</li> </ul> </li> </ul>	TER - GO    EC	EC

### 5.1.2.3 Conditions d'accès au site

	Installation	Entretien
<p><b>Horaires d'accès au chantier</b>            Dans le cas d'horaires postés, information obligatoire à transmettre au coordonnateur</p>	EC	EC
<p><b>Interdiction d'accès aux horaires suivants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pas d'information transmise au CSPS.</li> <li>A définir en phase de préparation de chantier.</li> </ul>	TCE	
<p><b>Contrôles d'accès</b>            Contrôle d'accès au site par badge individuel.            L'exploitant fournira des badges d'accès aux entreprises.</p>	TCE	

### 5.1.2.4 Voies d'accès

	Installation	Entretien
<p><b>Voie d'accès au chantier existante</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nature : voie communale</li> <li>Gabarit (largeur exploitable) : Normal routier. Pas de contraintes</li> <li>Charges admises : Normal routier. Pas de contraintes</li> <li>Etat général : goudronné correct</li> <li>Prescriptions d'adaptations : faire la continuité jusqu'à la zone travaux</li> </ul>	TER	TER

### 5.1.2.5 Conditions de stationnements

	Installation	Entretien
<p><b>Parkings</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Véhicules entreprises :           <ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisés dans l'enceinte du chantier, sur plate-forme aménagée à cet effet, sauf pendant les travaux de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Terrassements</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Véhicules personnels :           <ul style="list-style-type: none"> <li>Interdits dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée du chantier</li> </ul> </li> </ul>	TCE  TCE	

### 5.1.2.6 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux

	Installation	Entretien
<p><b>Emprises de chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows)           <ul style="list-style-type: none"> <li>Emprise à prévoir pour nacelles élévatrices</li> </ul> </li> </ul>	GO GO	GO GO
<p><b>Autorisations de voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation de voirie à demander aux services concernés</li> <li>Information des usagers</li> </ul>	EC EC	EC EC

5.1.2.7 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date d'établissement du présent document

	Installation	Entretien
Aucun chantier connu, ouvert ou prévu, par le Coordonnateur SPS à ce jour, aucune information transmise par le Maître d'ouvrage ou par le Maître d'œuvre.		

5.1.2.8 Activités, Etablissements industriels, commerciaux, de proximités

	Installation	Entretien
Aucune activité spécifique observée ou information transmise par le Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre lors de l'établissement du présent document.		

5.1.2.9 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier

	Installation	Entretien
<p><b>Type d'activités</b> Aéroport, Bâtiment hangars pour avions et autres services</p> <p><b>Information préalable aux interventions</b> <b>L'aéroport restera en activité pendant toute la durée du chantier.</b> Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier.</p> <p><b>Consignes de sécurité propres à l'établissement</b> les consignes de sécurité propres au site seront transmises par l'exploitant en préparation du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lester, haubaner tout matériau, matériel. Rien ne doit s'envoler sur la piste.</li> </ul> <p><b>Contraintes d'activité</b> Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contraintes horaires <ul style="list-style-type: none"> <li>A définir en préparation du chantier avec l'exploitant</li> </ul> </li> <li>Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers : <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation de clôtures en périphérie des zones de travaux.</li> </ul> </li> <li>Croisement de flux : <ul style="list-style-type: none"> <li>Aux abords du chantier : Priorité aux occupants du site.</li> </ul> </li> <li>Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de coupure d'une voie d'accès, mise en place de fléchage de nouveaux parcours.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Plan de prévention</b> Une inspection commune avec le chef d'établissement devra être formalisée et repris dans un plan de prévention ;</p> <p><b>Phasage des travaux liés à l'exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sans objet</li> </ul>	<p>EC</p> <p>TCE</p> <p>GO</p> <p>TCE</p> <p>GO</p> <p>TCE</p>	<p>GO</p> <p>GO</p>

5.1.2.10 Prévention liée à la présence d'amiante

Sans objet concernant le présent projet

### 5.1.2.11 Prévention liée à la présence de plomb

Sans objet concernant le présent projet

## 5.1.3 Plates-formes et voies de circulations, branchements

### 5.1.3.1 Plates-Formes

	Installation	Entretien
Réalisation des plates-formes définitives et provisoires selon emplacements définis lors des inspections communes. Les plates-formes prévues au présent article doivent être constamment praticables. A cet effet, les eaux pluviales doivent être <b>drainées et évacuées</b> .		
<b>Plate-forme zone base vie</b> Réalisation d'une plate-forme pour mise en œuvre de la base vie.	TER	TER
<b>Plate-forme zone de stationnements</b> Réalisation d'une plate-forme pour le stationnement des véhicules.	TER	TER
<b>Plate-forme zone de stockages matériaux</b> Réalisation d'une plate-forme pour le stockage des matériaux.	TER	TER
<b>Plate-forme zone de stockages des déchets</b> Réalisation d'une plate-forme pour le stockage des bennes à déchets. <ul style="list-style-type: none"><li>La plate-forme de stockage des déchets sera réalisée Au plus proche des sources de production.</li></ul>	TER	TER

### 5.1.3.2 Branchements

	Installation	Entretien
<b>Raccordement AEP</b> Réalisation <b>des branchements et réseaux de distribution d'Eau Potable</b> du chantier <ul style="list-style-type: none"><li>En pied de chaque bâtiment ;</li><li>Sur la zone de cantonnements de la base vie.</li></ul>	GO	GO
<b>Raccordement EU</b> Réalisation <b>des branchements et réseaux de distribution d'Eaux Usées</b> du chantier des cantonnements de la base vie.	GO	GO
<b>Raccordement Electrique</b> Réalisation <b>des branchements et réseaux de distribution d'Electricité</b> du chantier et de la zone de cantonnements de la base vie.	GO	GO

## 5.1.4 Installations de chantier

### 5.1.4.1 Locaux communs à tous les intervenants

	Installation	Entretien
<p>Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent <b>obligatoirement</b> être mis en place <b>pendant la période de préparation de chantier</b>. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à <b>la fin de chantier</b>.</p> <p>Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages).</p> <p>Ces locaux devront comprendre :</p> <p><b>Locaux sanitaires éclairés, chauffés et aérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 cabinet pour 20 personnes,</li> <li>• 1 urinoir pour 10 personnes,</li> <li>• 1 lavabo pour 10 personnes,</li> <li>• 1 douche pour 8 personnes, (travaux salissants, de démolition, etc.)</li> <li>• Les sanitaires de chantier devront être raccordés au réseau d'eau usée et d'eau potable</li> <li>• 1 cabinet et 1 lavabo indépendants devront être mis en place si du personnel de chantier féminin sera présent. Cette installation sera mise en œuvre le cas échéant.</li> <li>• <b>1 bungalow</b> aménagé répondant aux besoins définis ci-dessus sera installé.</li> </ul> <p><b>Locaux vestiaires éclairés, chauffés et aérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.25 m<sup>2</sup> par salarié,</li> <li>• 1 armoire par salarié,</li> <li>• <b>1 bungalow</b> aménagé répondant aux besoins définis ci-dessus sera installé.</li> </ul> <p><b>Locaux réfectoire éclairé, chauffé et aéré</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.5 m<sup>2</sup> par salarié,</li> <li>• Tables et chaises en nombre suffisant</li> <li>• Appareil de cuisson ou réchauffage (1 par bungalow réfectoire)</li> <li>• Eau potable fraîche et eau chaude (pour chaque bungalow réfectoire)</li> <li>• Réfrigérateur (1 par bungalow réfectoire)</li> <li>• <b>1 bungalow</b> aménagé répondant aux besoins définis ci-dessus sera installé.</li> </ul> <p><b>L'ensemble des locaux communs à tous les intervenants est à dimensionner pour l'effectif de pointe fixé au § 2.3.4. du présent document.</b></p>	<p>GO</p> <p>GO</p> <p>GO</p>	<p>GO</p> <p>GO</p> <p>GO</p>

#### 5.1.4.2 Clôture de chantier

	Installation	Entretien
<p><b>Clôture provisoire de chantier</b></p> <p>Installation d'une clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Type de clôture : <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivant CCTP et/ou CCAP</li> </ul> </li> <li>Localisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>En périphérie du chantier</li> </ul> </li> </ul>	GO	GO

#### 5.1.4.3 Signalisation et balisage de chantier

	Installation	Entretien
<p>A l'extérieur du site, pour les véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée / Sortie de chantier, dans chaque sens de la circulation en signalisation d'approche et de positionnement</li> </ul>	GO	GO
<p>A l'extérieur du chantier, pour les approvisionnements et pour le personnel du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fléchage du chantier</li> </ul>	GO	GO
<p>Au droit des clôtures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie</li> <li>Panneaux « Port du casque obligatoire » : aux accès du site</li> <li>Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site</li> </ul>	GO GO GO	GO GO GO

#### 5.1.4.4 Installation électrique générale de chantier

	Installation	Entretien
<p><b>Source</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>au sens de la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, la source s'entend à la limite d'emprise du chantier. <ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau EDF ou TGBT du site</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b>Armoire principale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'une armoire principale avec dispositif de coupure d'urgence et prises conformes à la réglementation en vigueur. <ul style="list-style-type: none"> <li>L'armoire générale de chantier devra être fixée sur un support mural ou pied adapté</li> </ul> </li> </ul>	GO	GO
<p><b>Vérification de conformité</b></p> <p>L'installation électrique générale de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé ou technicien compétant avant toute mise en service.</p> <p><b>Les réserves éventuelles devront impérativement être levées</b> par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.</p>	GO GO	GO GO
<p><b>Coûts exploitation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consommations électriques</li> <li>Entretien du réseau et équipements</li> </ul>	GO GO	CP GO

5.1.4.5 Installation électrique secondaire de chantier

	Installation	Entretien
<p><b>Source :</b> Armoires générales de chantier</p>		
<p><b>Implantation des coffrets</b> Coffrets de chantier répartis ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux.</p>	EL	EL
<p><b>Vérification de conformité</b> L'installation électrique secondaire de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé ou technicien compétant avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.</p>	EL EL	EL EL
<p><b>Distribution vers les différents postes de travail</b> Au moyen de câbles de type H07 RNF depuis les armoires ou coffrets de chantier, en respectant une distance obligatoirement inférieure à 25 m. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebut.</p>	EC EC	EC EC
<p><b>Coûts exploitation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommations électriques</li> <li>• Entretien du réseau secondaire et équipements</li> </ul>	GO EL	CP EL

5.1.5 Circulation sur le chantier

5.1.5.1 Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier

	Installation	Entretien
<p><b>Entretien des voies de chantier et plates-formes</b> Les voies et les plates-formes de chantier définies aux § 5.1.3.1 du présent document doivent rester constamment praticables et en état. Elles devront être entretenues pendant toute la durée du chantier, par remaniement éventuel du tout-venant.</p>	TER	TER
<p><b>Protection et balisage des voies de chantier</b> <b>Toutes les circulations horizontales extérieures devront être protégées contre les risques de chutes de hauteur par mise en place de gardes corps réglementaires au droit des bords de tranchées si exposé au risque de chutes de hauteur.</b> <b>Toutes les circulations horizontales extérieures doivent rester propres et dégagées en permanence.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger et matérialiser les talus, tranchées, regards <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les circulations devront être protégées par mise en place de barrières rigides, balisage élargis au droit des bords de tranchées et des talus si exposé au risque de chutes de hauteur ou de plein pied.</li> <li>• Tous les regards des réseaux extérieurs devront être bouchés.</li> </ul> </li> </ul>	VRD-GO TCE VRD VRD	VRD-GO TCE VRD VRD
<p><b>Remblaiements des abords des bâtiments</b></p>		
<p>Dès la fin de la réalisation des infrastructures, les travaux suivants seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remblaiement en pied de murs</li> <li>• Compactage d'une bande roulante de 3.00 m en périphérie de la totalité du/des bâtiment(s)</li> </ul>	TER TER	GO-CP GO-CP

5.1.5.2 Circulations horizontales intérieures

	Installation	Entretien
<b>Protection des circulations</b> <b>Toutes les circulations horizontales intérieurs devront être protégés contre les risques de chutes de hauteur par mise en place de gardes corps réglementaires si exposé au risque de chutes de hauteur.</b> <b>Toutes les circulations horizontales extérieures doivent rester propres et dégagées en permanence.</b>	GO  TCE	GO  TCE

5.1.5.3 Circulations verticales extérieures et intérieurs

	Installation	Entretien
<b>Tout accès provisoire, escaliers ou tours d'échafaudage d'accès</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre de tour d'échafaudage escaliers suivant besoins, permettant l'aménagement d'accès en toiture.</li> </ul>	COUV	COUV
<b>Echelle d'accès réglementaire assurant un accès collectif</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied</li> <li>Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre</li> <li>Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté)</li> <li>Une échelle n'est pas un poste de travail</li> </ul>	EC	EC

5.1.5.4 Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage

	Installation	Entretien
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les localisations et les emprises des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise.</li> </ul>	TCE	TCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.</li> </ul>	TCE	TCE
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Après recensement auprès des entreprises</b>, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété en phase de préparation.</li> </ul>	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Emprise de principe pour GO</b> à inscrire au Plan d'Installation de Chantier : <b>15m x 10m</b></li> </ul>	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Emprise de principe pour CES</b> à inscrire au Plan d'Installation de Chantier : <b>5m x 10m</b></li> </ul>	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires</b> et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.</li> </ul>	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Tout stockage ou entreposage</b>, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.</li> </ul>	EC	EC
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Les circulations piétonnes</b> devront être différenciées de celles pour les véhicules, elles devront rester libres de tous stockages ou autres.</li> </ul>	GO	GO

### 5.1.5.5 Nettoyage de chantier

	Installation	Entretien
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des TRAVAUX	EC	EC
<b>Chaque entreprise DOIT impérativement</b> débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	EC	EC
➤ Les <b>parties communes à toutes les entreprises</b> (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, ...) devront être tenues propres constamment.	EC GO-CP	EC GO-CP
➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements sanitaires/lavabos Tous Corps d'Etats et hebdomadaire locaux Maîtrise d'œuvre	GO-CP	GO-CP
➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements vestiaires et réfectoires pour chaque corps d'états	GO	GO
➤ <b>Nettoyage des abords et toute zone du chantier</b> : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	GO-CP	GO-CP

### 5.1.5.6 Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets

	Installation	Entretien
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en place de bennes</b> spécifiques pour GO et TCE</li> <li>• Mise en place de plusieurs bennes avec signalétique suivant le type de déchets</li> <li>• <b>Localisation</b> : au plus proche des accès ;</li> <li>• Evacuation jusqu'au lieu de stockage de chantier</li> <li>• <b>Remplacement des bennes</b> y compris frais de Centre de Tri et de décharges <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur décision du lot Gros Œuvre ou décision maitrise d'œuvre (MOE/OPC/CSPS) consignée sur le CR de chantier</li> </ul> </li> </ul>	GO - CP  EC GO - CP	GO - CP  EC

## 5.1.6 Conditions de manutentions des matériaux et matériels

### 5.1.6.1 Grues mobiles

	Installation	Entretien
<p><b>Examen d'adéquation</b></p> <p>L'entreprise devra procéder à un examen d'adéquation. Cet examen englobe toutes les vérifications et notes de calculs justifiant que la grue sera installée et utilisée dans des conditions assurant la sécurité de tous, dans les conditions limites fixées par la notice technique du fabricant. Il prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude des charges à lever,</li> <li>• Le positionnement de la grue</li> <li>• L'interdiction de survols des voies publiques, des propriétés voisines, de la base-vie, des zones de circulation des piétons définies sur le plan de principe d'installation de chantier.</li> <li>• Les réseaux aériens à proximité du chantier <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir la nécessité d'utiliser un limiteur d'évolution</li> <li>• Voir chapitre correspondant</li> </ul> </li> <li>• Les conditions d'utilisations liées au vent (selon notice du fabriquant)</li> <li>• Les interférences éventuelles avec d'autres moyens de levage, du chantier ou des chantiers mitoyens.</li> <li>• La pression admissible du sol <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir la nécessité de préparation d'une plate-forme de calage.</li> </ul> </li> <li>• La présence de réseaux, canalisations, cavités enterrés</li> <li>• Le plan de levage, schéma de manutention.</li> </ul>	EC	EC



## 5.1.8 Protections collectives

### 5.1.8.1 Principes de mise en œuvre des protections collectives

Chacune protection collective est à **la charge d'une entreprise définie**. Celle-ci assure sa mise en œuvre et sa maintenance. Son retrait pourra être effectué par une autre entreprise selon le mode de mise en œuvre de la protection collective définitive.

D'ordre général, **chaque entreprise générant du fait de ses travaux** un risque exporté vers d'autres entreprises, (ouverture d'une trémie, création d'un plancher, ouverture d'une paroi...) devra mettre en œuvre la protection collective nécessaire et adéquate face à chacun des risques, jusqu'à ce que ceux-ci ne soient plus présents. Chaque entreprise mettant en œuvre une protection collective sera chargée de son maintien en bon état jusqu'au retrait de celle-ci.

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées.

### 5.1.8.2 Retrait provisoire d'une protection collective

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier

Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après**.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

Dispositions préalables :

- Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre,
- Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit,
- Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent,
- Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement

Méthodologie :

- Mettre en œuvre la nouvelle protection collective,
- Déposer la précédente,
- Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre,
- Réaliser son intervention,
- Remettre en œuvre l'ancienne protection collective,
- Déposer la protection remplaçante

### 5.1.8.3 Mesures de protections collectives

**IMPORTANT** : La liste des mesures définie ci-dessous n'est pas exhaustive. Des mesures de protections collectives complémentaires pourront être demandés par le CSPS en cours de chantier. La répartition des coûts de mise en œuvre de ces protections prendra en compte les principes généraux de mise en œuvre des protections collectives, énoncés au paragraphe 5.1.8.1 du présent PGC.

	Installation	Entretien
<p>5.1.8.3.1 Coactivité simultanée verticale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux en coactivité verticale interdite. <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune coactivité verticale n'est permise.</li> <li>Délimitation au sol de la zone de travaux par balisage.</li> <li>Empêcher toute personne étrangère à l'entreprise installatrice de pénétrer dans la zone balisée.</li> </ul> </li> </ul>	Entreprise travaillant en hauteur	Entreprise installatrice
<p>5.1.8.3.2 Protections contre les chutes de hauteur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garde-corps <ul style="list-style-type: none"> <li>Les garde-corps seront conformes à la réglementation, comportant une plinthe de 10 à 15cm, une lisse haute située entre 1m et 1.10m et une lisse intermédiaire. Ils seront installés en périphéries de plancher, de trémies d'escalier, de toiture, en bordure de toute plate-forme de travail collective, de platelage et cheminements piétons présentant des risques de chutes de hauteur.</li> <li>En aucun cas les protections collectives ne seront réalisées à l'aide de filets. Les gardes corps doivent être intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée.</li> </ul> </li> <li>Filets sous toiture <ul style="list-style-type: none"> <li>Les filets sous toitures seront posés dès la phase de mise en œuvre de la couverture et devront rester en place jusqu'à mise en place des lanterneaux.</li> <li><b>Attention : Les filets sous toiture est un système de recueillement des personnes ayant chu. En aucun cas ils ne sont destinés à retenir le matériel et l'outillage pouvant passer au travers des mailles ou ayant un poids trop important pour être retenu. La présence de personnel sous des travaux de toiture EST STRICTEMENT INTERDIT.</b></li> </ul> </li> <li>Protections périphérie de toiture <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de protections périphériques de toiture dès la phase de mise en œuvre de la couverture, disposant de gardes corps réglementaires pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Pose des bacs aciers</li> </ul> </li> <li>Ces gardes corps doivent être fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée. Les lisses doivent être rigides, non réalisées à l'aide de filets</li> <li>Ces gardes corps doivent être fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée. Les lisses doivent être rigides, non réalisées à l'aide de filets</li> <li>Les protections périphériques provisoires de toiture devront rester en place jusqu'à la fin des travaux en toiture.</li> </ul> </li> <li>Protection des trémies des lanterneaux en toiture <ul style="list-style-type: none"> <li>Les filets sous toiture doivent être retirés APRES mise en place des lanterneaux OU</li> <li>Mise en place de filets sous chacun des lanterneaux</li> <li>Les protections seront retirées après mise en place des lanterneaux.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Entreprise générant le risque du fait de son ouvrage</p> <p>TCE</p> <p>COUV</p> <p>TCE</p> <p>COUV</p> <p>COUV</p> <p>COUV</p>	<p>Entreprise installatrice</p> <p>TCE</p> <p>COUV</p> <p>TCE</p> <p>COUV</p> <p>COUV</p> <p>COUV</p>
<p>5.1.8.3.3 Protections contre le renversement des moyens d'accès en toiture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'une tour échafaudage d'accès en toiture <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation de la tour échafaudage par personnel formé, conformément à l'arrêté n° 2004-924 du 01/09/2004</li> <li>Contrôle de conformité de montage tel que prévu par l'arrêté du 21/12/2004.</li> </ul> </li> </ul>	COUV	COUV

	Installation	Entretien
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien des protections, interdiction de modifier la tour échafaudage.</li> <li>Nouvelle vérification de conformité si modification de la tour.</li> </ul>		
<b>5.1.8.3.4</b> Protections contre le renversement des échafaudages et chutes de hauteur <ul style="list-style-type: none"> <li>Conformité des échafaudages <ul style="list-style-type: none"> <li>Les échafaudages seront installés conformément au Décret no 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur</li> <li>Les échafaudages devront être vérifiés conformément à l'Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages</li> </ul> </li> </ul>	TCE	
<b>5.1.8.3.5</b> Protections contre les chutes de plain-pied <ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement des accès aux bâtiments <ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un accès par aménagement d'une rampe sécurisée au droit de l'accès au bâtiment</li> </ul> </li> <li>Signalisation des obstacles, tranchées, ... <ul style="list-style-type: none"> <li>Balisage des excavations, regards, tranchées extérieures.</li> <li>Mise en place de platelage, de passerelles réglementaires sur tous les regards, les tranchées sur les voies de circulation.</li> </ul> </li> <li>Nettoyage de chantier et dégagement des voies de circulations <ul style="list-style-type: none"> <li>Les voies de circulation piétonne intérieure et extérieure doivent rester propres et dégagées.</li> </ul> </li> <li>Éclairage des circulations intérieures (voir chapitre correspondant) <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre de l'éclairage provisoire dans toutes les circulations verticales et horizontales intérieur</li> </ul> </li> </ul>	GO	GO
	VRD- GO	VRD- GO
	VRD- GO	VRD-G.O.
	TCE	TCE
	EL	EL
<b>5.1.8.3.6</b> Protections contre chutes d'objets <ul style="list-style-type: none"> <li>Plinthes <ul style="list-style-type: none"> <li>Les gardes corps seront conformes et munis de plinthes empêchant les chutes d'objets depuis les planchers de travaux.</li> </ul> </li> <li>Matérialisation des zones inférieures <ul style="list-style-type: none"> <li>Les zones sous les postes de travail en hauteur (nacelles, échafaudages, ...) seront balisées empêchant toute personne étrangère à l'entreprise d'y accéder.</li> <li>Les zones sous les travaux de couverture seront balisées empêchant toute personne étrangère à l'entreprise d'y accéder. Le filet sous toiture n'est pas destiné à retenir le matériel.</li> <li>Pas de coactivité verticale.</li> </ul> </li> </ul>	TCE	TCE
	TCE	TCE
	COUV	COUV
	TCE	TCE
<b>5.1.8.3.7</b> Protection des aciers en attente et aciers de maintiens des réseaux <ul style="list-style-type: none"> <li>Protections des aciers en attente <ul style="list-style-type: none"> <li>Crossage des aciers ou mise en place de bouchons sur les aciers en attente</li> <li>Concerne également les fers plantés dans les dalles pour maintenir les réseaux</li> </ul> </li> </ul>	GO	GO
	EL	EL
<b>5.1.8.3.8</b> Protections contre effondrements d'ouvrage en phase provisoire <ul style="list-style-type: none"> <li>Butonnage / étaieement / contreventement des ouvrages en phase provisoire <ul style="list-style-type: none"> <li>Etaieement/Butonnage de tous les ouvrages en phase provisoire et en cours de construction qui ne soient pas auto stables.</li> <li>Tout ouvrage devra être maintenu en phase provisoire par butonnage, étaieement ou contreventement afin d'éviter son effondrement.</li> <li>Balisage des zones d'intervention</li> <li>Les entreprises élaboreront leurs méthodologies de mise en œuvre des ouvrages qu'elles feront valider par leur bureau d'études technique.</li> </ul> </li> </ul>	CHAR	CHAR
	TCE	TCE
	TCE	TCE

	Installation	Entretien
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute modification de procédé de construction devra faire l'objet d'une nouvelle étude avant mise en œuvre.</li> </ul>		
<p>5.1.8.3.9 Protections contre les risques de heurts et renversement de personnel à pied</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié à l'évolution des engins de terrassements</li> <li>• Délimitation des zones d'évolution des engins par balisage</li> <li>• Matériel conforme, et notamment signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement</li> </ul>	VRD-TER	VRD-TER
<p>5.1.8.3.10 Protections contre le renversement du matériel et matériaux stocké</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stabilité des matériaux et matériels stockés</li> <li>• Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation</li> <li>• Stabilité des plates-formes de stockage</li> <li>• Les plates-formes de stockage doivent être plates, stabilisées, compactées, drainées et entretenues pendant toute la durée du chantier.</li> </ul>	TCE  TER	  TER
<p>5.1.8.3.11 Protection contre les risques électriques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité des installations électriques de chantier</li> <li>• L'installation électrique de chantier doit être conforme à la norme NFC 15-100 chapitre 704-4 « installations électriques de chantier ».</li> <li>• Installation des coffrets électriques secondaires de chantier à l'avancement.</li> <li>• Les rallonges électriques et le matériel électrique utilisés sur le chantier doivent être en bon état.</li> </ul>	GO-EL  EL  TCE	GO-EL  EL  TCE
<p>5.1.8.3.12 Protection contre le risque d'électrocution lignes existantes enterrées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un état de la présence des réseaux exhaustif devra être réalisé avant tout travaux de fouille et de terrassement</li> <li>• En cas de découverte d'un réseau électrique sous tension, faire procéder à la mise hors tension ou dévoyer le réseau avant travaux de fouilles.</li> <li>• rappel des distances de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R. 4534-122 du code du travail : Quel que soit le domaine de tension, la distance de sécurité est de <u>1,50</u> mètre des canalisations et installations électriques souterraines.</li> <li>• Repérage en surface du réseau par tout moyen (fanion, piquets, ...)</li> <li>• Approche prudente à <u>50 cm</u> des canalisations</li> <li>• Surveillance lors de travaux de fouilles par personnel habilité</li> </ul> </li> <li>• Les réseaux doivent être mis hors tension ou dévoyés pour les travaux de terrassements et d'ouverture des fouilles</li> <li>• Concertation avec le chargé d'exploitation</li> </ul>	MO/Moe TER GO	

## **5.1.9 Mesures de prévention spécifiques et obligations propres à chaque entreprises**

### *5.1.9.1 Accueil des entreprises, inspections communes, PPSPS*

Les dispositions suivantes sont à respecter par **TOUTES** les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants).

- Ordre de service, ou notification du marché
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise compatible avec sa date d'intervention et ses délais de réalisation du PPSPS, ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune. Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Réaliser son PPSPS

L'entreprise explicite sa méthodologie d'intervention dans son PPSPS, pour toute prestation incluse dans son marché, en respectant les exigences du PGC et les demandes formulées lors de l'inspection commune.

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les mesures de prévention que devront prendre les autres intervenants.

Le cas échéant, un avenant complètera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

- **Transmettre** son PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant **son intervention sur le chantier**.
- **Transmettre** le PGC et son PPSPS à son sous-traitant éventuel.
- **Organiser** l'inspection commune de ses sous-traitants et **demandeur l'agrément** au MOA pour chacun des sous-traitants.
- **Transmettre à son personnel les informations de prévention à respecter**, (connaissances du travail exact à effectuer, de la position des cantonnements et leurs équipements, des moyens d'alerte, des numéros de téléphone d'urgence et leur localisation, des procédures spécifiques d'évacuation, des consignes en cas d'accident ou d'incendie). Les intérimaires et fournisseurs sont soumis aux mêmes obligations que tout entrepreneur titulaire d'un marché de travaux agréé par le Maître d'ouvrage. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise de procéder à l'accueil de ses intérimaires ou fournisseurs, par tout moyen approprié (note spécifique, procédure). Ces indications seront reportées dans le PPSPS de l'entreprise titulaire.
- **Transmettre, au cours de toute l'opération** plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés par le CSPS. En particulier, tous les rapports de contrôle réglementaire à la mise en service seront transmis avec la justification écrite de la levée de toutes les éventuelles remarques.

Les DOE et les fiches techniques seront fournis par le MOE au MOA afin de compléter les DIUO.

### *5.1.9.2 Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention*

Les seules personnes autorisées à accéder au chantier par le Coordonnateur SPS, sont le personnel des entreprises répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Entreprises titulaires ou sous-traitantes agréés par le Maître d'ouvrage ;
- Entreprises ayant réalisé les inspections communes avec le Coordonnateur SPS ;
- Les entreprises ayant pris connaissance du présent PGC.
- Les intervenants de l'entreprise titulaire et de ses sous-traitants, fournisseurs, loueurs, intervenant sous la responsabilité du titulaire, sous sa pleine et entière responsabilité.

### 5.1.9.3 Travaux

Durant toute l'opération, les entreprises doivent :

- Viser le Registre Journal
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le Coordonnateur.

### 5.1.9.4 Réception des travaux

Les DOE et les fiches techniques seront fournis par le MOE au MO afin de compléter les DIUO.

### 5.1.9.5 Mise en œuvre de produits chimiques

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les mesures de prévention que devront prendre les autres intervenants.

Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial."